



VetAgro Sup

Campus Agronomique
de Clermont

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Institut d'enseignement supérieur et de recherche
en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement

BRH agro CF 02/04/2012

Concours EC : Guide du candidat

Les pré-requis des concours

Aucune condition d'âge ni de nationalité n'est exigée pour se présenter à un concours d'enseignant/e - chercheur/se (articles 21 et 38 du décret n° 92-171 du 26 février 1992 modifié par le décret n° 2009-1030 du 26 août 2009). Les candidats étrangers sont toutefois avisés que le guide du candidat et le formulaire d'inscription existent uniquement en français et que les épreuves se déroulent dans cette langue (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les pré-requis de titres et diplômes sont les suivants :

A- Pour les candidats aux emplois de maître de conférences :

L'une des conditions suivantes doit être remplie :

1° Etre titulaire du doctorat prévu à l'article L 612-7 du code de l'éducation ;

2° Etre titulaire du doctorat d'Etat, doctorat de troisième cycle ou diplôme de docteur ingénieur.

II. - Les candidats ne possédant pas les diplômes énumérés aux 1° et 2°, en particulier dans les disciplines spécifiques de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture, mais justifiant de titres, diplômes, qualifications, y compris professionnelles, travaux ou services d'un niveau jugé équivalent à l'emploi à pourvoir, peuvent être également autorisés à concourir par décision du ministre après avis de la Commission nationale des enseignants-chercheurs siégeant dans la formation prévue au premier alinéa de l'article 18 du décret n° 92-172 du 21 février 1992 susvisé.

B - Pour les candidats aux emplois de professeur(e) :

L'une des conditions suivantes doit être remplie :

1° Etre titulaire de l'habilitation à diriger des recherches prévue à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;

2° Etre titulaire du doctorat d'Etat.



II. - Les candidats ne possédant pas les diplômes énumérés aux 1° et 2°, en particulier dans les disciplines spécifiques de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture, mais justifiant de titres, diplômes, qualifications, y compris professionnelles, travaux ou services d'un niveau jugé équivalent à l'emploi à pourvoir, peuvent être également autorisés à concourir par décision du ministre après avis de la Commission nationale des enseignants-chercheurs siégeant dans la formation prévue au premier alinéa de l'article 18 du décret n° 92-172 du 21 février 1992 susvisé.

Les modalités d'inscription

Les candidats à plusieurs concours doivent établir un dossier complet d'inscription (formulaire et pièces jointes) pour chacun des concours auxquels ils souhaitent se présenter.

A- Les pièces à fournir :

Outre le formulaire d'inscription proprement dit, les candidats sont invités à joindre à leur demande un certain nombre de pièces, à savoir :

1) Copie des principaux titres et diplômes :

1^{er} cas : les candidats sont titulaires des titres et diplômes requis (art. 16 et 26/27 du décret n° 2009-1030 du 26 août 2009) ; ils insèrent alors dans leur dossier d'inscription copie de leurs principaux titres et diplômes (HDR, doctorat, master, DESS, DEA...) en cochant au point II du formulaire d'inscription la mention de non-demande d'autorisation préalable à la section CNECA compétente.

2^{ème} cas : les candidats ne sont pas titulaires des titres et diplômes requis. Ils doivent alors suivre la procédure suivante:

- Pour les concours de maîtres de conférences :

Ceux qui ne possèdent pas les diplômes énumérés aux 1° et 2° de l'article 16 du décret n° 2009-1030 du 26 août 2009, mais peuvent justifier de titres, diplômes, qualifications, travaux ou services **d'un niveau équivalent**, indiquent sur leur formulaire d'inscription qu'ils sollicitent l'autorisation préalable de la section CNECA compétente. Ils adressent pour cela un dossier complet à l'établissement.

Ceux qui sont en instance de soutenance de thèse procèdent de même et transmettent en plus, **si possible 15 jours avant le début des épreuves du concours et au plus tard la veille de la première épreuve**, le rapport du président de l'école doctorale ou de son délégué aux thèses précisant la date de soutenance, ainsi qu'un exemplaire des rapports des rapporteurs de la thèse et la composition du jury de thèse.



- Pour les concours de professeur(e)s :

Ceux qui ne possèdent pas les diplômes énumérés aux 1° et 2° de l'article 37 du décret n° 92 –171 du 21 février précité, mais peuvent justifier de titres, diplômes, qualifications, travaux ou services **d'un niveau équivalent**, indiquent sur leur formulaire d'inscription qu'ils sollicitent l'autorisation préalable de la section CNECA compétente. Ils adressent pour cela un dossier complet à l'établissement.

2) Rapport d'activité :

Cf. notice.

3) Documents scientifiques et techniques :

Ils concernent les travaux décrits à l'annexe 6 du rapport d'activité pour lesquels le candidat jugerait utile d'apporter des informations supplémentaires : descriptifs, résumés, supports de colloques ou de conférences...

4) Programme d'enseignement et de recherche (uniquement pour les candidats aux concours de professeur(e)) :

Il s'agit du programme que le candidat se propose de développer dans le cadre du profil de poste et du projet d'établissement (les profils de postes et les projets d'établissement sont disponibles auprès des établissements organisateurs de concours).

Les dossiers de candidature doivent être retournés, accompagnés de toutes les pièces nécessaires, **avant la clôture des inscriptions**, à l'établissement organisateur du concours à l'attention du **Directeur Général Adjoint du campus agronomique de Clermont – Etienne JOSIEN**.

Le dossier doit comporter :

- Le **formulaire d'inscription** aux concours de recrutement des enseignants-chercheurs une fois rempli et **dûment signé** ;
- **Rapport d'activité en 6 exemplaires + résumé du rapport d'activité en 6 exemplaires** ;
- **Programme d'enseignement et de recherche en 6 exemplaires (uniquement pour le concours de PR)** ;
- **Copie des principaux diplômes**.
- **Documents scientifiques et techniques**

Ils concernent les travaux décrits à l'annexe 6 du rapport d'activité pour lesquels le candidat jugerait utile d'apporter des informations supplémentaires : descriptifs, résumés, supports de colloques ou de conférences...



Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Institut d'enseignement supérieur et de recherche
en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement

VetAgro Sup

Campus Agronomique
de Clermont

BRH agro CF 02/04/2012

CONTACT

Etienne JOSIEN, Directeur général adjoint, VetAgro Sup Campus agronomique de Clermont

Tél : +33 473 981 301 Courriel : etienne.josien@vetagro-sup.fr

Dossier suivi par : **Claude Fraisse** – responsable BRH campus agronomique de Clermont.-
claude.fraisse@vetagro-sup.fr

CONCOURS EC 2012

Date limite de clôture du dépôt des dossiers d'inscription :

1^{ère} session :

- **Date limite de retrait des dossiers d'inscription : vendredi 27 avril 2012 à 17 heures**
- **Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : lundi 30 avril 2012 à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi**

2^{ème} session (arrêté non publié : dates données à titre indicatif)

- **Date limite de retrait des dossiers d'inscription : jeudi 10 mai 2012 à 17 heures**
- **Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : vendredi 11 mai 2012 à 17 heures, le cachet de la poste faisant foi**

S'adresser à :

VetAgro Sup – Campus Agronomique de Clermont

89 avenue de l'Europe – BP 35 F – 63370 Lempdes

Claude Fraisse - Responsable du Bureau Ressources Humaines

claude.fraisse@vetagro-sup.fr

☎ 04 73 98 13 06